



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU QUARTIER SOUS-BOIS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION
DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
AU QUARTIER SOUS-BOIS - Voie Tanya THOBOR
(Chantier : *SMY-CR BT 1172 LORRAIN OMBRIÈRE SOUS-BOIS*)**

ARRÊTÉ N°2022/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la Société EDF MARTINIQUE / GRIT sise CS 80171 - 97271 SCHOEFLCHER Cédex,
- ✓ Vu les travaux de réalisation de réseau électrique souterrain au Quartier Sous-Bois - Voie Tanya THOBOR (Chantier : *SMY-CR BT 1172 LORRAIN OMBRIÈRE SOUS-BOIS*),
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de réalisation de réseau électrique souterrain au Quartier Sous-Bois - Voie Tanya THOBOR seront réalisés par l'entreprise T.P.E. MARTINIQUE (Travaux Publics Electricité) sise Route du Vert-Pré - 97232 LE LAMENTIN pour le compte de la Société EDF MARTINIQUE / GRIT sise CS 80171 - 97271 SCHOEFLCHER Cédex représentée par Monsieur Samuel MARCENY du LUNDI 04 AVRIL 2022 au MERCREDI 18 MAI 2022.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la circulation et le stationnement seront strictement interdits de 07h00 à 16h00 sur la portion de voie concernée par les travaux.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise T.P.E. MARTINIQUE (Travaux Publics Electricité).

Article 5 : Les dispositions qui précèdent pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 20 MAI 2022.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Société EDF MARTINIQUE / GRIT, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

AU LORRAIN, Le 30 Mars 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE